



JP2S

SAISON 2018 – 2019

• Autorisation Parentale (Pour les mineurs)

Je soussigné(e)..... représentant légal de l'enfant
..... l'autorise à pratiquer l'activité au sein du club JUDO PASSION SAINT SAULVE.

Je le licencie à la fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Je m'engage à respecter les statuts et règlements particuliers au Judo.

- J'autorise** les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenant à mon enfant au cours d'un entraînement ou d'une compétition.

Etablissement hospitalier préféré:

- Je n'autorise pas** les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre ces dispositions.
Mais demande à être prévenu.

Tel :

• Autorisation pour les majeurs

Je soussigné(e).....

Je me licencie à la fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Je m'engage à respecter les statuts et règlements particuliers au Judo.

- J'autorise** les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenant au cours d'un entraînement ou d'une compétition.

Etablissement hospitalier préféré:

- Je n'autorise pas** les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre ces dispositions.

- **Droit à l'image :** (diaporama photo, exposition photo, site Internet du club,...)

- J'autorise** l'utilisation éventuelle de son / mon image.

- Je refuse** l'utilisation éventuelle de son / mon image.

Mesure très importante

Tout membre qui n'aura pas rendu sa pochette d'inscription en temps voulu se verra refuser l'accès au tatami pour raison de sécurité. (Puisque cela implique que le judoka ne sera pas assuré auprès de la fédération).

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le : **Signature :**

Le Président
Gian CATTELAN

La Secrétaire
Delphine ROSAND

Le Trésorier
Didier ROBERT

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Ce règlement pour **la saison 2017 -2018** s'applique aux membres du club JP2S, adhérents, licenciés et aux personnes accompagnantes, il est aussi complémentaire au règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle de sport établi par la Mairie qui s'applique à toutes les personnes fréquentant le complexe sportif Coubertin. Ce règlement sera actualisé au début de chaque saison sportive.

JUDO PASSION SAINT SAULVE (JP2S) :



LE LOGO DU CLUB

Association loi 1901, créée le 6 juillet 2016

Objet : pratique du judo, Jujitsu et disciplines associées, en ludique, loisir et compétition.

Référence de l'association : W596005919

Le Comité directeur est composé de 7 membres dont le Président, La Trésorière et la Secrétaire.

Le club est affilié à la Fédération Française de judo (FFJDA) sous le N° 590710

Les statuts sont consultables sur simple demande à un membre dirigeant ou sur le site Web du club

<http://judopassion2s.FR>

Le siège social et l'adresse administrative du club sont au domicile du Président.

Email : jp2s@judopassion2s.fr

Téléphone : 06 61 11 96 57

ARTICLE 1 :

Tous les membres doivent être licenciés et à jour de leurs cotisations pour être en droit d'accéder aux locaux et monter sur le tatami. **Deux séances essais sont accordés avant engagement.** Quiconque n'aura pas rendu la totalité des documents accompagnés du paiement intégral de la saison dans les temps impartis **se verra refuser de monter sur le tatami** par souci d'assurance.

ARTICLE 2 :

Tous les membres doivent remettre lors de **la première inscription un certificat médical** d'aptitude à la pratique du Taïso valable trois ans ou depuis 2016 **pour une réinscription** le questionnaire de santé **QS-Sport**.

ARTICLE 3 :

Des vestiaires sont tenus à disposition pour tous les licenciés du club.

De marcher pieds nus dans les couloirs ou sur la coursive (prévoir des tongs).

Nous recommandons aussi aux licenciés de ne rien laisser dans les vestiaires car le club ne peut se porter responsable de la perte d'effets personnels.

ARTICLE 4 :

Les ongles doivent être bien coupés tant au niveau des mains que des pieds cela évite des blessures inutiles.

Il est interdit de porter des bijoux (chaîne, montre, bracelet, boucles d'oreilles, bague, ...) sur le tatami pour des raisons de sécurité mais, aussi, de casse éventuelle.

Il est conseillé d'apporter une bouteille d'eau, afin de s'hydrater pendant la pause. **(Boire en dehors du tatami).**

Signature de l'adhérent majeur ou du représentant légal précédée de la mention manuscrite

« LU & APPROUVE »

.....
Le Président
Gian CATTELAN

.....
La Secrétaire
Delphine ROSAND

.....
Le Trésorier
Didier ROBERT